



UNIL | Université de Lausanne
Unicom, service de communication
et d'audiovisuel
bâtiment Amphimax
1015 Lausanne

Concours du Court « Egalité, diversité, inclusion » : Règlement de participation

Préambule

La Direction de l'Université de Lausanne veut encourager une transformation culturelle visant à favoriser la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances. Mais que signifient ces trois mots pour les membres de la communauté universitaire ? Le concours du court métrage « Egalité, diversité, inclusion » propose aux participant·e·x·s d'illustrer ce qu'est pour eux la communauté UNIL, par-delà les différences.

Dans le cadre des présentes, l'Université de Lausanne est désignée ci-après comme « l'UNIL » et chaque personne qui prend part au concours par le terme de « participant·e·x ». La participation au concours cité en titre est régie par le présent Règlement qui définit les conditions générales applicables à cette participation.

En déposant un film sur le site internet relatif au concours, le·la participant·e·x accepte sans limite ni réserve le présent Règlement ainsi que les obligations et engagements qu'il contient à son égard. L'UNIL est la seule partenaire contractuelle des participant·e·x·s.

Article 1 PARTICIPANT·E·X·S

Le concours organisé par l'Université de Lausanne (UNIL) est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans révolus qui est membre de la communauté universitaire au sens des articles 13 de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL) et 9 de son règlement d'application du 18 décembre 2013 (RLUL).

Article 2 SUPPORTS D'ENREGISTREMENT

Les films peuvent être tournés avec un téléphone portable, une caméra d'action (GoPro ou similaire) ou tout autre appareil photo muni d'une fonction vidéo.

Article 3 CONTENU

Les films doivent avoir un lien clairement établi avec le thème du concours « Egalité, diversité, inclusion » tel que présenté sur le site internet : www.filmdepoche.ch

Article 4 DURÉE

¹ La durée d'un film est de 60 secondes au maximum. Un éventuel générique de fin est pris en compte dans le calcul de cette durée.

² Tout film d'une durée supérieure à 60 secondes est écarté.

³ Aucune durée minimale n'est exigée.

Article 5 NOMBRE DE FILMS

Chaque participant·e·x au concours peut présenter plusieurs films. Un formulaire d'inscription doit accompagner chaque film séparément au moment de sa soumission.

Article 6 MONTAGE

Les films peuvent être montés sur un ordinateur, avec un applicatif sur téléphone mobile ou ne faire l'objet d'aucun montage. Lorsqu'une application ou un logiciel pour le montage est utilisé, aucun filigrane incorporé n'est autorisé (filigrane automatiquement incorporé lors de montage via TikTok, par ex.).

Article 7 BANDE-SON

Les films sont acceptés avec ou sans son. Les bandes-son originales sont autorisées (image statique et son uniquement durant le film).

Article 8 SOUMISSION DES FILMS

¹ Le délai de soumission des films est fixé au **27 avril 2023 à minuit**. Les films soumis après ce délai sont écartés.

² Chaque film doit être soumis via le formulaire d'inscription dûment rempli par la personne légitimée à le faire et disponible sur le site www.filmdepoche.ch. La date de soumission du formulaire qui fait foi.

Les participant·e·x·s indiquent sur le formulaire de participation un lien de téléchargement distinct pour chacun des films déposés. Il est conseillé de recourir aux solutions fournies par l'UNIL pour l'hébergement du film à fin de téléchargement (Microsoft OneDrive de l'UNIL ou SWITCHdrive). L'UNIL peut, à sa propre discrétion, refuser de télécharger tout fichier déposé sur une plateforme de téléchargement, ou toute autre infrastructure, qui ne présente pas un niveau de sécurité informatique suffisant.

³ La soumission des films opérée par les participant·e·x·s vers le système informatisée de l'UNIL dépend du réseau Internet et, le cas échéant, des réseaux de téléphonie mobile. L'UNIL ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des difficultés et/ou défaillances, telles que, notamment, les pannes techniques affectant la plateforme Internet, les réseaux de communication, les interruptions temporaires ou définitives du système informatisée de l'UNIL, les intrusions illégales, ou de tout fait hors de son contrôle.

⁴ L'UNIL ne garantit pas que l'accès à sa plateforme informatique et à la participation au concours soit possible en tout temps et de manière ininterrompue. En cas de nécessité, notamment en cas de travaux de maintenance ou de panne technique, l'accès à la plateforme informatique peut être suspendue provisoirement, ce que le·la participant·e·x reconnaît et accepte.

⁵ Pour le surplus, l'UNIL et ses auxiliaires ne peuvent être tenus pour responsables des dommages supposés ou réels, en particulier liés à une absence de gains, dont le·la participant·e·x pourrait avoir à souffrir du fait de la non-disponibilité de la plateforme informatique ou des réseaux Internet et de téléphonie mobile ou de toute autres pannes de transmission

Article 9 FORMATS

¹ Les films doivent être soumis en version numérique en qualité 1080p et 30 fps minimum et, de préférence, au format .mp4.

² Les films sont convertis par l'UNIL dans les divers formats requis, notamment pour leur diffusion sur Internet et, pour les films retenus par le jury, dans les conditions de projection d'une salle de cinéma.

Article 10 COMPOSITION DU JURY

¹ Un jury de huit membres est constitué pour récompenser les meilleurs films. Ce jury est présidé par la Vice-Rectrice « Egalité, Diversité et Carrières » de l'UNIL. Cette dernière n'exercera son droit de vote uniquement pour départager un lauréat en cas d'égalité de voix. De plus, le jury est composé de :

- a. Un ou une adjointe à la Direction de l'UNIL
- b. Un ou une spécialiste de la section cinéma de l'UNIL,
- c. Un ou une spécialiste de la question des genres,
- d. Un ou une membre des associations estudiantines représentatives de l'UNIL,
- e. Une personne du Bureau de l'égalité de l'UNIL,
- f. Une personne du service de communication UNICOM,
- g. Une personne externe, professionnelle des médias en Suisse-romande.

Article 11 CRITERES D'ÉVALUATION

¹ Le jury évalue les films en fonction des critères suivants :

- a. leur originalité et leur adéquation au thème du concours « Egalité, diversité, inclusion » ;
- b. leurs qualités scénaristiques et esthétiques.

² La qualité technique de l'enregistrement ne constitue pas un critère d'évaluation.

³ Pour être retenu par le jury, le film doit respecter les conditions fixées par le présent Règlement, notamment en matière de forme.

⁴ Le jury refuse les films notamment à caractère violent, raciste, sexiste, pornographique ou immoraux.

Article 12 DONNEES PERSONNELLES

¹ Si un pseudonyme est utilisé et à moins qu'ils ne figurent au générique ou dans le film lui-même, les noms et prénoms des participant·e·x·s ne sont pas communiqués au jury.

² En déposant un film sur le site internet relatif au concours, le·la participant·e·x consent à ce que l'UNIL communique publiquement son nom et prénom dans le cas où il figure parmi les lauréats du concours.

³ Les participant·e·x·s peuvent indiquer un pseudonyme, en sus de leur nom et prénom dans le formulaire d'inscription. En cas de pseudonyme, seul le pseudonyme fourni sera utilisé pour la publication de leur film sur les sites Internet de l'UNIL. Lors de la remise des prix pendant le Dies academicus, les noms et prénoms seront toutefois annoncés.

⁴ Les données personnelles des participant·e·x·s au concours sont traitées dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et conformément à la politique de confidentialité de l'UNIL disponible sur son site internet.

Article 13 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET GARANTIES

¹ En déposant un film, le·la participant·e·x garantit :

- a. être au bénéfice de tous les droits d'auteur nécessaires sur le film déposé, en termes d'idées, d'images, de sons, etc.
- b. avoir obtenu l'autorisation des détenteurs des droits d'auteur de tout le matériel protégé par le droit d'auteur inclus dans le film soumis à toutes les fins pour lesquelles le matériel sera utilisé, y compris la projection et la diffusion du film en ligne.

² En déposant un film, le·la participant·e·x s'engage à relever l'UNIL de toutes les réclamations de droits d'auteur, de droit d'image ou de toute réclamation similaire exercée par un tiers qui se prétend, à tort ou à raison, titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur le film soumis et à prendre à sa charge tous les montants au paiement desquels l'UNIL pourrait être condamnée à ce titre. Toutes les réclamations précitées relèvent de la seule responsabilité du déposant.

³ S'il apparaît que le·la participant·e·x ne dispose pas de tous les droits liés au film soumis, il répond au surplus de tout dommage supplémentaire que l'UNIL fera valoir.

⁴ L'UNIL se réserve le droit en sus de disqualifier tout film comportant l'inclusion non autorisée de matériel protégé par le droit d'auteur.

Article 14 UTILISATION DU FILM PAR L'UNIL

Chaque participant·e·x accorde à l'UNIL une licence libre de redevance, mondiale, non transférable, non exclusive, irrévocable et sans limitation de durée, aux fins et dans la mesure nécessaire pour diffuser le film et assurer la promotion du concours, notamment pour des projections lors d'événements organisés par l'UNIL et pour des diffusions sur les sites Internet de l'UNIL, sur les comptes officiels de l'UNIL, sur les réseaux sociaux et plateformes de partage de vidéos.

Article 15 PRIX DU CONCOURS

¹ Le jury sélectionnera les meilleurs films et attribuera un prix pour les catégories suivantes (4 prix au total):

- a. Prix du jury
- b. Prix des associations
- c. Prix spécial EDI
- d. Prix du public (un vote sera organisé à l'intention des membres de la communauté universitaire)

² Le·la gagnant·e·x de chacune des catégories se verra remettre :

- a. un montant unique de CHF 200.- sur sa Campus Card ;
- b. un abonnement de 1 an au théâtre de la Grange de Dorigny, et ;
- c. 20 entrées à faire valoir à la Cinémathèque Suisse.

En cas de participation à un film à plusieurs personnes, les prix sont remis à la personne désignée comme « réalisateur·trice » dans le formulaire d'inscription. À lui·elle de procéder à une éventuelle répartition en fonction des contrats et engagements qui le lient à ses partenaires.

La remise des prix officielle aura lieu lors du Dies Academicus de l'UNIL, le 2 juin 2022 entre 10h et 12h.

Article 16 COMMUNICATION DES PRIX

¹ Les gagnant·e·x·s seront informés personnellement de leur prix par le Service de communication de l'UNIL (UNICOM) au plus tard le vendredi 19 mai 2023.

² La remise officielle des prix se déroulera lors du Dies academicus 2023 de l'UNIL, le vendredi 2 juin 2023.

Article 17 Droit applicable et for

¹ Les présentes sont régies par le droit suisse, à l'exclusion du droit des conflits de lois et de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

² Le for exclusif pour tous les litiges découlant de ou en rapport avec les présentes est Lausanne, Suisse.

Article 18 Modifications du présent règlement

¹ L'UNIL se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent Règlement.

² En cas de traduction du présent Règlement, seule sa version française fait foi.

Université de Lausanne, le 14 mars 2023